



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Affaire suivie par :

Leslie TANCOCNE, assistante administrative

Mél : leslie.tancogne@ac-montpellier.fr

Matthieu Friren, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse

Mél : matthieu.friren@ac-montpellier.fr

3, avenue Charles Flahault
34 094 MONTPELLIER

Montpellier, le 11/10/2024

Monsieur le président
Association LE VIEUX BICLOU
5 rue de la poésie
34000 MONTPELLIER

Monsieur le président,

Suite à votre demande d'agrément d'association de Jeunesse et d'Education Populaire (JEP), votre dossier a été instruit par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, après avis d'un groupe mixte, incluant des partenaires associatifs relevant du champ de l'éducation populaire.

J'ai le plaisir de vous informer de la suite favorable donnée à votre demande d'agrément d'association de Jeunesse et d'Éducation Populaire.

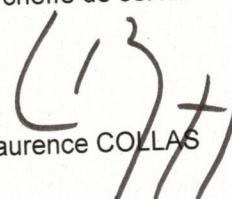
Vous trouverez ci-joint deux arrêtés distincts, le premier portant sur l'agrément sectoriel JEP, le second sur le « Tronc Commun d'Agrément » (TCA).

Pour information, l'agrément d'association de Jeunesse et d'Éducation Populaire (agrément sectoriel) est attribué pour une durée de 5 ans. Il est donc obligatoire de le renouveler tous les 5 ans, tout comme le TCA. Vous devrez alors transmettre une demande de renouvellement à l'administration qui vous a délivré ces agréments.

Certaines de vos actions continueront à enrichir le champ de la jeunesse et/ou de l'Éducation Populaire, mes services restent à votre disposition pour d'éventuels échanges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour la rectrice,
La cheffe de service


Laurence COLLAS



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Arrêté n° SDJES-2024-09-060

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de Mme Catherine CÔME, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2023 portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour le champ des mission Jeunesse, Engagement et Sports, demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de l'Hérault ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association LE VIEUX BICLOU;

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Association LE VIEUX BICLOU

Numéro d'agrément :	3424 JEP 15
Adresse de l'association :	5 rue de la poésie, 34000 MONTPELLIER
Numéro RNA :	W343011266

Article 2

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la rectrice.

Article 4

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié aux intéressés.

Fait à Montpellier, le

Pour la rectrice de région académique, et par délégation,
L'inspectrice d'académie-directrice des services
de l'Éducation nationale

Catherine CÔME